

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 26 SEPTEMBRE 2024**

oOo

**OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA SOCIETE VILOGIA
POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION EN
VEFA DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX SITUE AUX 173/175 AVENUE
DE LA DIVISION LECLERC A ANTONY ET ADOPTION D'UNE
CONVENTION DE RESERVATION DE 3 LOGEMENTS**

oOo

RAPPORT

La Ville apporte son soutien aux bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils souscrivent pour le développement du logement social.

A ce titre, la société VILOGIA a sollicité la garantie de la Ville pour l'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux (6PLUS/5PLS/5PLAI), situés aux 173/175 avenue de la Division Leclerc.

Les conditions financières de cet emprunt de 2 727 476 €, constitué de sept lignes de prêts sont les suivantes :

- Une ligne de prêt de 304 590 € sur 40 ans, au taux indexé sur Livret A +1,11%, soit 4,11%
- Une ligne de prêt de 257 945 € sur 40 ans, au taux indexé sur Livret A -0,40%, soit 2,60%
- Une ligne de prêt de 494 669 € sur 80 ans, au taux indexé sur Livret A +0,43%, soit 3,43%
- Une ligne de prêt de 147 004 € sur 40 ans, au taux indexé sur Livret A +1,11%, soit 4,11%
- Une ligne de prêt de 439 490 € sur 80 ans, au taux indexé sur Livret A +0,43%, soit 3,43%
- Une ligne de prêt de 463 751 € sur 40 ans, au taux indexé sur Livret A +0,60%, soit 3,60%
- Une ligne de prêt de 620 027 € sur 80 ans, au taux indexé sur Livret A +0,43%, soit 3,43%

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la société VILOGIA accorde à la Ville un droit de réservation de 3 logements, selon les modalités prévues dans la convention annexée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Accorder à la société VILOGIA sa garantie à hauteur de 100% pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

-Adopter la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 3 logements.

-Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous les actes y afférent.

-Habiler Monsieur le Maire, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et recevoir tous pouvoirs à cet effet.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT,
Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA,
Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET,
M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT,
Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS,
M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUE	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEAU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

Conseiller absent :

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE A LA SOCIETE VILOGIA POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION EN VUE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AUX 173/175 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC A ANTONY ET ADOPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE 3 LOGEMENTS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le projet de la société VILOGIA d'acquisition de 16 logements sociaux (6PLUS/5PLS/5PLAI) aux 173/175 avenue de la division Leclerc à Antony ;

Vu la demande formulée par la société VILOGIA tendant à obtenir de la Commune sa garantie pour l'emprunt destiné à financer cette opération ;

Vu le contrat de prêt n°162039, entre la société VILOGIA et la Caisse des Dépôts et Consignations, et joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er - Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 727 476,00 € souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162039 constitué de sept lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - La Ville d'Antony reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

ARTICLE 3 - Les caractéristiques des sept lignes de prêt de cet emprunt sont les suivantes :

Prêt : CPLS (ligne de prêt N°5599722)

- Montant de la ligne du prêt : 304 590€
- Commission d'instruction : 180€
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : +1,11%

- Taux d'intérêt : 4,11%
- Périodicité : Annuelle
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul : 30/360

Prêt : PLAI (ligne de prêt N°5599719)

- Montant de la ligne du prêt : 257 945€
- Commission d'instruction : 0€
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : -0,40%
- Taux d'intérêt : 2,60%
- Périodicité : Annuelle
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul : 30/360

Prêt : PLAI foncier (ligne de prêt N°5599718)

- Montant de la ligne du prêt : 494 669€
- Commission d'instruction : 0€
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 80 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : +0,43%
- Taux d'intérêt : 3,43%
- Périodicité : Annuelle
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul : 30/360

Prêt : PLS (ligne de prêt N°5599717)

- Montant de la ligne du prêt : 147 004€
- Commission d'instruction : 80€
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : +1,11%
- Taux d'intérêt : 4,11%

- Périodicité : Annuelle
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul : 30/360

Prêt : PLS foncier (ligne de prêt N°5599716)

- Montant de la ligne du prêt : 439 490€
- Commission d'instruction : 260€
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 80 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : +0,43%
- Taux d'intérêt : 3,43%
- Périodicité : Annuelle
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul : 30/360

Prêt : PLUS (ligne de prêt N°5599721)

- Montant de la ligne du prêt : 463 751€
- Commission d'instruction : 0€
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : +0,60%
- Taux d'intérêt : 3,60%
- Périodicité : Annuelle
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul : 30/360

Prêt : PLUS foncier (ligne de prêt N°5599720)

- Montant de la ligne du prêt : 620 027€
- Commission d'instruction : 0€
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 80 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : +0,43%
- Taux d'intérêt : 3,43%
- Périodicité : Annuelle

- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : Double Révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul : 30/360

ARTICLE 4 - La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune d'Antony est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 - La Ville d'Antony déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 7 - Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, en qualité de représentant du garant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 8 - Le Conseil Municipal adopte la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements au bénéfice de la Ville d'Antony.

ARTICLE 9 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, ainsi que tous actes y afférent.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

